

## Procès-verbal Conseil municipal du 17 décembre 2024

Le 17 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

**Présents :** Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Ange LEONETTI

**Représentés :** Angèle DEMARE par Marie-Nicole JONGBLOETS, Jean-Pierre DUPUY par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO, Michel MIET par Ange LEONETTI

**Excusés :** Christophe IOHNER

**Secrétaire de séance :** Laurence MARCELOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33 et salue l'assemblée après s'être assuré de l'atteinte du quorum.

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne Laurence MARCELOT secrétaire de la présente séance, assistée de Mme Sophie COMANDONE, agent administratif.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs de la séance et demande qui souhaite tenir le rôle de secrétaire de séance. Le conseil municipal désigne à l'unanimité (18) Laurence MARCELOT en l'absence d'autres propositions.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 12 décembre 2024.

Monsieur LEONETTI souhaite apporter des remarques concernant le PV de la séance précédente :

- Il constate que le secrétaire de séance a été désigné par Monsieur le Maire sans que le conseil ne soit consulté.
- Il indique que le courrier daté du 10 décembre 2024 est signé des 4 élus de l'opposition et non pas seulement de sa personne et souhaitait apporter cette précision.

- Concernant la délibération 2024\_12\_58, il demande que la surface exacte de la parcelle du lot n°3 soit inscrite dans le PV : Monsieur ISOARD lui indique que celle-ci est mentionnée en page 5 « le lot n°3 fait 2750m2 »
- Sa dernière remarque concerne la formulation écrite au PV suite à la demande d'amendement de M. MIET concernant cette même délibération : Monsieur le Maire et Mme COMANDONE lui indiquent que M. MIET a déjà fait part de cette remarque par mail le 13 décembre 2024. Une réponse lui a été apportée le 16 décembre 2024 par retour de mail en lui indiquant qu'une rectification serait apportée au PV.  
Le PV est donc corrigé comme suit « *M. MIET propose de faire un amendement à la délibération : demander une participation financière à l'école St Joseph en ajoutant au prix de vente, les frais de travaux de VRD.* ». M LEONETTI indique ne pas être en possession de ce document rectifié, celui-ci sera publié après adoption.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à la majorité (14 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention).

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Absent	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Contre
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Contre
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Contre
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Contre
Mme Virginie BLANC	Pour		

### Délibération n° 2024\_12\_61

#### Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024

Madame la première adjointe expose au conseil municipal le fait que le service de gestion comptable du Touvet a alerté la commune quant au manque de fonds disponibles sur les chapitres 012 (charges de personnels) et 011 (charges à caractère général) pour clôturer l'année. Cela est dû, pour le 011 à des charges imprévues de fonctionnement (entretien et réparation de voirie notamment), et pour le 012 à des dépenses imprévues concernant le personnel (augmentation du RIFSEEP du DGS, paiement d'heures supplémentaires aux services techniques). Il est donc nécessaire de procéder à des virements sur ces comptes, en puisant pour ce faire dans la recette – non prévue au budget primitif – supplémentaire perçue au compte 7066, et en la ventilant ainsi :

- Au 011 : virement de 15 000 euros
- Au 012 : virement de 6 000 euros

La présente décision modificative n°2 au budget primitif procède à cette opération.

Résumé des mouvements :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 000.00 €</b>		<b>21 000.00 €</b>

Après avoir entendu les explications de la première adjointe et en avoir débattu,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,  
**Vu** la délibération n° 2024\_03\_21 par laquelle le budget primitif 2024 a été adopté,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget primitif 2024.

Monsieur LEONETTI apporte une remarque et pose la question suivante : comment se fait-il qu'un budget ne soit pas prévu en cas de dépassement ?

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il manque de l'argent sur une ligne budgétaire, on peut prendre une somme sur une ligne dont le budget n'a pas été totalement attribué afin de la placer sur la ligne budgétaire en déficit. La démarche est légale et autorisée et c'est pour cela que le conseil est réuni ce soir afin d'approuver cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

**(18 voix pour)**

NOMS	Sens de vote	NOMS	Sens du vote
M. Pierre FORTE	Pour	M. Nicolas CONCHE	Pour
Mme Marie-Nicole JONGBLOETS	Pour	M. Grégory ROBIN	Pour
M. Christophe IOHNER	Absent	Mme Lucie VACHEZ-COLLOMB	Pour
Mme Angèle DEMARE (représentée par Marie-Nicole JONGBLOETS)	Pour	M. Ludovic GHIOTTI	Pour
M. Christophe ISOARD	Pour	Mme Charlotte REYNAUD	Pour
Mme Véronique DEVERS	Pour	M. Michel MIET (représenté par Ange LEONETTI)	Pour
M. Jean-Claude DEL REY	Pour	M. Jean-Pierre DUPUY (représenté par Evelyne AUPECLE-MONTEIRO)	Pour
Mme Laurence MARCELOT	Pour	M. Ange LEONETTI	Pour
M. Géraud SEMANAZ	Pour	Mme Evelyne AUPECLE-MONTEIRO	Pour
Mme Virginie BLANC	Pour		

## Questions au conseil municipal

Sans objet.

Le conseil municipal est clos à 19h42

Le Maire,  
Pierre FORTE

Le secrétaire de séance,  
Laurence MARCELOT